



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 1

Préfecture de la Lozère

Publié le 04 janvier 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 1 en date du 04 janvier 2021

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de la Lozère

Arrêté interpréfectoral Lozère - Gard du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° PEF-DCL-BICCL-2020-366- 001 EN DATE DU
31 DECEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU MONT LOZERE

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5210-1 à L.5212-34, L.5711-1 à L.5711-5 ;

VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° PEF-BRCL-2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

VU l'arrêté du préfet du Gard n° 2016-3003-B1-001 du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Gard-Lozère) PEF- BRCL-2017-303-0001 du 30 octobre 2017 modifié portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère, du 14 octobre 2020, décidant de modifier ses statuts ;

VU la délibération de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 12 novembre 2020, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération de la communauté de communes du Mont Lozère en date du 4 décembre 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération d'Alès Agglomération en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : ABROGATION

L'arrêté inter-préfectoral (Gard-Lozère) n° PREF-BRCL-2017-303-001 du 30 octobre 2017 modifié est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, pour une durée illimitée, entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté de communes Mont Lozère,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
- Communauté Alès Agglomération.

un syndicat mixte à la carte qui a la dénomination suivante : syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère (SMAML).

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le syndicat intervient dans le cadre de ses compétences sur le périmètre suivant :

- La communauté de communes Mont Lozère en intégralité.
- Les communes de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Vialas et Ventalon en Cévennes de la communauté de communes des Cévennes Mont Lozère.
- Les communes de Concoules, Chamborigaud, Génolhac, Sénéchas, Bonnevaux, Aujac et Chambon de la communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES

4.1) Compétence obligatoire

Le syndicat coordonne, à l'échelle du massif du Mont-Lozère, pour l'ensemble des EPCI membres, l'élaboration et l'harmonisation des projets de développement portés par ses membres dans les domaines économiques et touristiques qui amènent une plus-value à l'ensemble du massif et des vallées du Mont-Lozère.

Pour ce faire, le syndicat est habilité à candidater à des appels à projets visant à promouvoir et développer le territoire du massif et des vallées du Mont-Lozère. Dans ce cadre, il pourra animer la stratégie de communication et effectuer des investissements pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements structurants.

4.2) Compétences optionnelles

En accord avec les dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, les EPCI membres peuvent transférer au syndicat tout ou partie des compétences suivantes :

- assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère après demande de membres, ou non membres, par convention de prestation de services, ou par convention de transfert de gestion.

Liste des membres ayant transféré ces compétences :

- Communauté de communes Mont Lozère,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
- Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 5 : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Villefort, 19 rue de l'église, 48800 Villefort.

L'organe délibérant du syndicat se réunit au siège du syndicat, ou sur le territoire de l'un des EPCI membres ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés dans les conditions prévues aux articles L.5711-1, L. 5211-7 et L.5212-7 du CGCT.

Chaque EPCI membre est représenté par 2 délégués titulaires et un délégué suppléant avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

7.1 Comité syndical plénier

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président, des vice-présidents, des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

7.2 Comité syndical « gestion de la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque »

Pour les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte tendant à la gestion de la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque, seuls prennent part au vote les délégués des EPCI concernés, à savoir :

- Communauté de communes Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté Alès Agglomération : 2 titulaires – 1 suppléant.

7.3 Comité syndical « assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère »

Pour les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte tendant à assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère, seuls prennent part au vote les délégués des EPCI concernés, à savoir :

- Communauté de communes Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté Alès Agglomération : 2 titulaires – 1 suppléant.

ARTICLE 8 : BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue, un bureau qui comprendra le président et des vice-présidents dont il détermine le nombre.

ARTICLE 9 : STATUTS - FONCTIONNEMENT

Les statuts du syndicat sont approuvés par le présent arrêté.

ARTICLE 10 : TRÉSORIER

Les fonctions de comptable public sont exercées par le trésorier de Langogne.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère et le président du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère, et notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Frédéric LOISEAU

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Thomas ODINOT